



Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie

SDES, territoire d'énergie Savoie
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 8 février 2024

L'an deux mille vingt quatre
Le 8 février à 18 heures,

Objet :

**Adhésion contrat cadre Titres
restaurants du CDG73**

Délibération n° CS 1-2-2024

Date de la convocation :
12 janvier 2024

Membres :

En exercice : 40

Présents : 29

Représentés : 3

Présents et représentés ayant
pris part à la délibération : 32

Secrétaire de séance élu :

Alain ZOCOLO

Nota :

Le Président certifie que cette
délibération sera affichée au
siège du syndicat et mise à
disposition sur le site du SDES en
février 2024.

Le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à
la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la
présidence de Michel DYEN.

Étaient présents : Yves BERTHIER, Michel DYEN (pouvoir de Serge
TICHKIEWITCH), Yves GRANGE, James HALLAY, Nicolas MERCAT,
Corinne MONBEIG, Jean-Claude PARAVY, Christophe RICHEL, Rémy
SAINT-GERMAIN, Béatrice SANTAIS, Benoît BADIN, François
MAUDUIT, Laurent MELMOUX, Christophe PIERRETON, Johan
SANDRAZ, Jean-Claude RAFFIN, Eric VAILLAUT (pouvoir de Pierre
VALLERIX), Jean-Louis BOUGON, Philippe BRANCHE, Serge DAL
BIANCO, Christian RAUCAZ, Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Alain
ZOCOLO, Jean-Pierre FAZZARI, Guillaume DESRUES, François
DUNAND (pouvoir de David ATEs) et Chantal MARTIN.

Étaient excusés : Robert AGUETTAZ, David ATEs, Marie-Claire
BARBIER, Pierre BRUN, Jean-Pierre GUILLAUD, Gérard MERLIN,
Alexandre DALLA-MUTA, Jean-Louis LANFANT, Serge
TICHKIEWITCH, Jean-Marc VIAL, Jean-Marc DRIVET, Pierre
VALLERIX, Gérard MERLIN, Roger BLANC-COQUAND, James
DUNAND SAUTHIER, Frédéric BURNIER-FRAMBORET, Monique
ROSSET-LANCHET, Jean-Louis SILVESTRE, Gabriel BLANC et Jean-
Charles MASSIAGO.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la délibération n°62-2023 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu la délibération n° 64-2023 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat cadre « titres restaurant » proposé par le Cdg73 afin de permettre aux agents de bénéficier de cette prestation.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président expose :

- que conformément aux articles L731-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs,

ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces p
rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou
délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public détermine
montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des
que les modalités de leur mise en œuvre,

Envoyé en préfecture le 15/02/2024 de la
Reçu en préfecture le 15/02/2024 l'organe
Publié le d'actions sociales et
ID : 073-257302232-20240208-DELIB_CS010224-DE

- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à la disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant. Défini par le Code du travail, le titre restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé,
- que par délibération n°CS 4-4-2017 en date du 8 novembre 2017 prise après avis du Comité technique, les titres restaurants ont été instaurés au sein du SDES au bénéfice des agents et que la valeur faciale des titres a été fixée à 9,50€ avec une participation employeur établie à 60% de la valeur faciale du titre par délibération n°4-6-2019 en date du 17 décembre 2019,
- que sur demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort,
- qu'au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg73 a conclu avec la société EDENRED France un contrat-cadre relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres-restaurant pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Par le nombre d'agents concernés, ce contrat mutualisé propose la gratuité des prestations et des services proposés (absence de frais gestion),
- que cette prestation proposée par le Cdg73 est financée dans le cadre de la cotisation additionnelle, dont s'acquittent les collectivités et établissements publics affiliés,

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **D'adhérer au contrat cadre du Cdg73 pour la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant à compter du 1^{er} mars 2024**
- ▶ **De confirmer la valeur faciale du titre restaurant ainsi que le taux de participation employeur tel qu'il a été établi par délibération n°4-6-2019 en date du 17 décembre 2019**
- ▶ **D'approuver la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,**
- ▶ **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention précitée avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,**
- ▶ **D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,**
- ▶ **D'autoriser Monsieur le Président au nom et pour le compte de la collectivité, à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Président du SDES

Alain ZOCCOLO

Michel DYEN

